

Préambule

Le réseau GABs, CIVAM Bio 53 et Interbio Pays de la Loire travaillent ensemble à la sensibilisation des publics. A ce titre, chaque structure organise et soutient à l'échelle de son département ou de la région la campagne de communication intitulée le « Printemps Bio ».

L'objectif de l'Agence Bio et du réseau FNAB (Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique) auquel appartiennent le GAB 85, le GABBANJOU, le GAB 44, le GAB 72 et le Civam Bio 53, est de favoriser un développement cohérent, durable, et solidaire du mode de production biologique, encadré par un cahier des charges AB, label institutionnel. En somme, de soutenir un modèle de développement économiquement viable, écologiquement responsable, durable pour notre territoire et ses habitants.

Nos valeurs communes sont le respect du vivant, de la faune et de la flore, des écosystèmes de manière générale et de la biodiversité, le respect et la préservation des ressources naturelles (sol, air, eau), l'autonomie des systèmes de production, la solidarité entre les divers acteurs du territoire et le respect des citoyens en leur proposant des produits de qualité, c'est-à-dire bio, locaux et de saison.

Objet de la Charte

La Charte a pour but de définir le rôle et les engagements des acteurs prenant part au PRINTEMPS BIO, campagne de communication nationale dont l'objectif est de promouvoir l'agriculture biologique et les produits bio locaux auprès du Grand Public.

Elle vise à maintenir un programme d'actions conforme aux objectifs de communication.

La Charte énonce l'esprit, les principes et les orientations générales de mise en œuvre des campagnes de communication citées. Ces modalités sont précisées dans un guide technique à l'usage des organisateurs, des participants et des partenaires. Il figure en annexe.

La présente Charte ne se substitue en aucun cas aux diverses réglementations existantes régissant l'organisation de manifestations : droit des propriétaires, normes de sécurité et d'hygiène...

Cette charte engage

- tous les acteurs participants à la campagne de communication PRINTEMPS BIO doivent respecter les engagements convenus dans la présente charte
- les associations coordonnant les campagnes de communication : Interbio Pays de la Loire, GAB 49, GAB 85, GAB 44, GAB 72 et CIVAM BIO 53 en apportant un accompagnement des participants au bon déroulement de leurs actions.

Mise en œuvre

Les principes d'organisation des manifestations présentés ci-dessous sont détaillés dans le guide technique annexé.

Engagements du participant

- Etre à jour de sa cotisation au GAB 44 et certifié que la ferme engagée dans une action de communication est 100% bio.
- Lire et signer la charte, à renvoyer au GAB 44 dans les délais demandés
- Participer à une éventuelle réunion d'information proposée par la structure orchestrant la campagne au niveau départemental ou régional.
- Proposer des actions en lien avec la thématique ou les thématiques de communication définies par le comité de communication
- Les actions mises en place dans le cadre du Printemps Bio doivent pouvoir informer le public et avoir un caractère pédagogique
- Proposer à la dégustation ou sous forme de repas uniquement des produits AB, prioritairement locaux et de saison. Pour les produits bio ne pouvant pas être disponible localement (chocolat, thé, ...) les produits seront issus du commerce équitable.
- **Budget :**
Une aide financière peut-être allouée sous condition. La demande est effectuée sur le bulletin de participation + un devis validé par le GAB. Le comité de pilotage accorde, ajuste ou refuse d'allouer la somme demandée par le participant en justifiant sa réponse

Le montant des dépenses doit être signalé au préalable. Toute dépense non mentionnée ne sera pas prise en compte. L'aide est plafonnée à un total de dépense de 250€ par événement. 55% de la somme engagée jusqu'au plafond de 250€ pourra être remboursée par Inter Bio Pays de Loire, les 45% restant seront refacturés par le GAB à la structure.

Facturation : les factures (conformes aux devis validés par le GAB) doivent être adressées à Inter Bio dans un délai maximum de 3 semaines après l'action de communication. Les factures doivent être au nom d'Interbio Pays de la Loire – 9, rue André Brouard – 49105 Angers Cedex.

- **Communication :**

Tous supports en lien avec une action du Printemps bio doit faire paraître le logo de l'organisateur (GABs ou Civam Bio 53), le logo d'Interbio Pays de la Loire, les logos des financeurs : Conseil régional, Conseil général et Nantes métropole pour le GAB 44.

Promotion : les participants s'engagent à diffuser localement les supports de communication mis à disposition, solliciter les journalistes locaux en capacité de promouvoir leurs actions et les acteurs locaux susceptibles de relayer l'information.

Il est demandé aux participants de fournir des photos et articles de journaux illustrant leurs actions.

Nouveauté 2020 : Toutes les animations ayant la capacité matérielle à diffuser des vidéos devront présenter les films réalisés par le GAB 44 en introduction (présentation des 1000 fermes bio de Loire-Atlantique + tout ou partie des 4 épisodes de la web-série sur les idées reçues sur l'AB)

Prêt de matériel : le matériel mis à disposition du participant doit être récupéré par les GABs ou CIVAM BIO 53. Si le matériel est détérioré ou perdu, les GABs ou CIVAM BIO 53 seront en droit de facturer ce matériel. Les participants s'organisent pour récupérer le matériel et la documentation mis à disposition.

Rôle de l'organisateur départemental ou régional

Comité de suivi

Le comité de pilotage est constitué de membres du Conseil d'administration du GAB local ou du CIVAM BIO 53. Il prend acte de toutes les demandes de participation via les bulletins de participation dûment complétés. Il donne un avis favorable ou défavorable relatif au contenu des actions proposées par les participants. Tout refus est justifié auprès du participant. Il valide ou non l'aide financière demandée le cas échéant en fonction des priorités fixées par le Conseil d'administration.

Le comité de pilotage étudie les dépenses et donne son accord en fonction du budget.

Le GAB44 accompagne les participants sur plusieurs aspects :

- Fournir le guide technique des campagnes de communication aux participants et la présente Charte
- Elaborer un programme départemental réunissant l'ensemble des actions
- Mettre en place une communication départementale auprès des médias et du réseau (magasins, réseaux de consommateurs, office du tourisme, adhérents, ...)
- Fournir un conseil sur le contenu de l'action envisagée
- Aider à la recherche de prestataires, d'intervenants
- Fournir sous forme de prêt ou location du matériel (exposition, panneaux, ...)
- Mettre à disposition gratuitement (à hauteur maximum de 250 exemplaires et 50 affiches) des supports de communication PRINTEMPS BIO
- Faire apparaître les logos des acteurs participants au programme (sur demande des participants)
- Mettre à disposition gratuitement de la documentation sur l'AB (brochures, affiches de l'agence bio, ...)
- Allouer une aide financière sous certaines conditions.

GAB 44

Participant (Nom)

Mention « Lu et approuvé »

Date et Signature :



• GAB 44 •

Les Agriculteurs BIO de Loire-Atlantique